

Dons d'ordinateurs par le département 92

Le Département met à disposition des ordinateurs portables pour les collégiens, sous condition de ressources des familles et valable pour toute la scolarité de l'élève au collège.

Ce dispositif s'appuie sur une démarche volontaire des familles qui font la demande d'ordinateur sur l'interface Pass+ entre l'entrée en 6ème de leur enfant et le 31 décembre de l'année de 3ème.

Lien vers Pass+ : [Extranet Bénéficiaire \(passplus.fr\)](https://extranet.beneficiaire.passplus.fr)

```
/*! elementor – v3.5.6 – 28-02-2022 */
.elementor-heading-title{padding:0;margin:0;line-height:1}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title[class*=elementor-size-]>a{color:inherit;font-size:inherit;line-height:inherit}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-small{font-size:15px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-medium{font-size:19px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-large{font-size:29px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-xl{font-size:39px}.elementor-widget-heading .elementor-heading-title.elementor-size-xxl{font-size:59px}
```

Les modalités

Qui peut bénéficier d'un ordinateur portable ?

Tous les collégiens scolarisés ou domiciliés dans les Hauts-de-Seine ainsi que les jeunes de 11 à 15 ans accueillis dans un établissement spécialisé et domiciliés dans les Hauts-de-Seine.

Sous quelles conditions ?

L'ordinateur est accordé sous condition de ressources de la famille, le quotient familial mensuel doit être inférieur ou égal à 820 €.

Quand faire la demande ?

La demande peut être faite tout au long de la scolarité de l'enfant, jusqu'au 31 décembre pour les élèves de 3ème qui seront dotés d'un ordinateur de la Région à leur entrée au lycée.

/*! elementor – v3.5.6 – 28-02-2022 */

```
.elementor-widget-image{text-align:center}.elementor-widget-image a{display:inline-block}.elementor-widget-image img[src$=.svg]{width:48px}.elementor-widget-image img{vertical-align:middle;display:inline-block}
```

Comment demander l'ordinateur ?

Etape 1 : Avoir un compte Pass+

Oui : Je me connecte et je clique sur la tuile « un ordinateur pour étudier » pour faire ma demande

Non : je crée un compte sur passplus.fr

Etape 2 : Vérifier son éligibilité

A l'aide du dernier avis d'imposition et du simulateur Pass+

Etape 3 : Importer ses justificatifs de ressources*

* Les justificatifs déjà importés pour la restauration scolaire ne seront pas à fournir à nouveau

Etape 4 : Valider la demande



Toutes les informations nécessaires figurent sur le flyer d'information transmis aux familles

A qui appartient l'ordinateur portable ?

Durant la scolarité de l'élève dans un collège des Hauts-de-Seine : le Département des Hauts-de-Seine est propriétaire du matériel et en assure la maintenance dans le cadre de la garantie.

A l'issue de la scolarité de l'élève dans un collège des Hauts-de-Seine : le responsable légal du collégien acquiert la pleine propriété de l'ordinateur par l'acceptation du contrat de cession via son compte Pass+.

Garantie et SAV

Le matériel est **garanti pendant 4 ans** contre toute défaillance des composants ou de fabrication dans des conditions normales d'utilisation, l'exception de la **batterie** qui n'est **garantie qu'un an**. La garantie ne couvre pas le vol, la perte de l'ordinateur et la casse.

Une assistance téléphonique mise en place pour tout incident : **le 09 68 37 36 92 du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.**